

ASSOCIATION CRAZY BIKER

CHARTRE DE BONNE CONDUITE



En tant que membre de l'association CRAZY BIKER, association loi 1901, je m'engage à respecter cette charte de bonne conduite lors des événements auxquels je participe.

Article I – Code de déontologie

Chaque membre devra respecter le code de déontologie suivant :

- Respecter les autres membres de l'association
- Respecter les règles de sécurité lors des sorties
- Respecter les autres usagers de la route
- Respecter tous les adeptes de nature
- Respecter notre environnement
- Ne pas se mettre en danger ou mettre en danger un autre usager
- Ne pas être en état d'ébriété
- Être ponctuel au départ des balades (après 20min de retard et sans nouvelle, le groupe prendra le départ)
- En cas d'empêchement, prévenir le plus tôt possible

Article II – Code de bonne conduite lors des événements

Lors des événements, pour la sécurité de tous et afin de faire perdurer notre activité dans le temps, un certain nombre de règles devront être respectées :

- **RESPECT OBLIGATOIRE** du code de la route, de surcroît pour les autorisations de franchissement des axes carrossables et des propriétés privées.
- L'association peut obtenir exceptionnellement et sous conditions des autorisations de franchissement. Celles-ci sont ponctuelles et destinées uniquement à la date définie et aux membres présents ce jour. En aucun cas il n'est autorisé d'y retourner hors de ce cadre.
- Couper les gaz à l'approche des agglomérations et ne pas mettre de coup de gaz
- Coupez les gaz ou le moteur si nécessaire et s'asseoir à l'approche d'usagers ou d'animaux
- Dire bonjour et dialoguer avec les autres usagers
- Rouler de façon raisonnable sur les chemins pour éviter une dégradation de ceux-ci surtout par temps de pluie
- Rouler en quinconce autant que possible afin de respecter des distances de sécurité
- Toujours attendre la personne derrière moi aux intersections : progression en tiroir ou boule de billard

Article III – Minimum requis pour participer aux événements

Conditions pour participer aux balades :

- Titulaire du permis A
- Moto en bon état
- Matériel de protection individuelle aux normes et en bon état
- Avoir au minimum de quoi réparer une crevaison sur sa moto

- Plein d'essence fait
- Avoir un moyen de communication
- Ne pas oublier le numéro de votre assistance rapatriement (problème moto ou accident)
- Avoir une pièce d'identité et un moyen de paiement

Article IV – Acompte

La cotisation annuelle à l'association ne couvre pas frais liés aux sorties : carburant, repas...

Lors des sorties nécessitant des réservations, il pourra être demandé une avance financière. Le montant de l'acompte sera fonction de la sortie organisée et décidé par le trésorier. Il servira pour les réservations de chambres d'hôtes, de gîtes, etc.

Article V – Organisation de balades

Tous les membres de l'association sont à même d'organiser un événement dans le respect de la charte de bonne conduite de l'association.

Article VI – Responsabilité individuelle

L'association décline toutes responsabilités en ce qui concerne :

- L'état d'entretien de la moto
- L'état et la conformité du matériel de protection individuel
- Le non-respect du code de la route
- Le non-respect des autres usagers, animaux

Cette charte à différents objectifs :

- Le bon déroulement des événements
- La continuité des activités dans le temps
- Légitimer les demandes d'autorisation de passage

Je vous remercie pour votre engagement.

Cyril Gallego, le président.